

### DÉROGATIONS MINEURES

N<sup>Os</sup> DM 3001479676, DM 3001554915 ET DM 3001539877

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le **3 juin 2019, à 19 h**, dans la salle du conseil, située au **13665, boulevard de Pierrefonds**, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour les immeubles suivants :

<b>Étude</b>	<b>Lieu de dérogation</b>
DM 3001479676	13225, rue London

Permettre en zone résidentielle H1-5-294, pour un bâtiment unifamilial isolé, qu'un accès au terrain et une case de stationnement, soient situés à 0,40 m de la ligne latérale nord au lieu du minimum requis de 1 m.

<b>Étude</b>	<b>Lieu de dérogation</b>
DM 3001554915	130, chemin de la Rive-Boisée

Permettre en zone résidentielle H4-5-290, pour un bâtiment projeté de la catégorie d'usages « Habitation collective (h4) » :

- une marge latérale, côté sud, de 12 m au lieu du minimum requis de 21,6 m, soit au moins la moitié de la hauteur du bâtiment;
- une marge avant minimale de 3 m établie à partir de l'allée d'accès couverte faisant partie intégrante du bâtiment au lieu du minimum requis de 12 m;
- un quai de manutention, espace de manutention et aire de manœuvre en cour arrière malgré leur interdiction dans toutes les cours pour un usage du groupe « Habitation (h) »;
- une allée d'accès quiempiète sur la façade principale malgré son interdiction pour un usage de la catégorie « Habitation collective (h4) »;
- une allée d'accès en forme de demi-cercle de 6,1 m dans la cour latérale au lieu du maximum permis de 4 m;
- quatre (4) accès au terrain au lieu du maximum permis de trois (3) pour un usage de la catégorie Habitation collective (h4);
- un nombre minimal de 123 cases de stationnement au lieu du nombre minimum requis de 139 cases;

<b>Étude</b>	<b>Lieu de dérogation</b>
DM 3001539877	5080, rue de Savoie

Permettre en zone P-6-356, pour un bâtiment existant de la catégorie d'usages « Institutions (p2b) », des matériaux de revêtement extérieur autres que ceux autorisés pour les murs, soit un revêtement métallique et un revêtement en blocs de béton architectural.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce quinzième jour du mois de mai de l'an 2019.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/rl